



# Appel à la générosité du public : les nouveautés comptables expliquées

Actualité législative publié le 01/09/2022, vu 614 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Une documentation technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes précise le cadre comptable des organismes faisant appel à la générosité du public.**

**[-> Téléchargez le guide pratique de l'association !](#)**

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) publie un avis technique dédié aux dispositions insérées dans la loi relative au contrôle des comptes annuels des organismes faisant appel à la générosité du public ([L. n° 91-772 du 7 août 1991](#)) par la loi visant à améliorer la trésorerie des associations, en vigueur depuis le 3 juillet 2021 ([L. n° 2021-875 du 1er juill. 2021](#)).

S'il résulte d'une obligation légale pour l'association recourant à l'appel à la générosité du public et collectant plus de 153 000 euros de ressources de soumettre ses comptes au contrôle d'un commissaire aux comptes, ce dernier doit alors également s'assurer de leur publication, laquelle devant de plus être sincère.

L'avis rappelle le champ de l'obligation de publicité des comptes annuels, globalement centrée sur les fonds de dotation et sur ce seuil de 153 000 euros de ressources, puis propose un tableau synthétisant les cas de certification par un commissaire aux comptes, de publication des comptes ou du rapport dudit commissaire, les délais et l'existence, le cas échéant, de sanctions pénales.

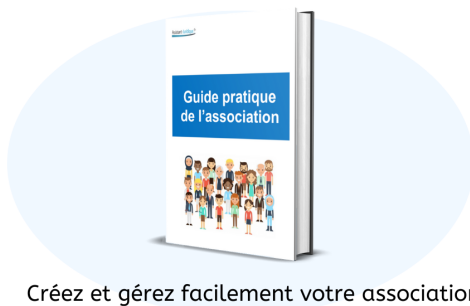
Est sincère le dépôt des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) approuvés par l'organe délibérant, le cas échéant avec le rapport du commissaire si l'entité y est tenue.

Des modalités concrètes de vérification sont proposées, tout comme les actions à entreprendre si le commissaire constate un défaut de publication, pouvant aller jusqu'à un rapport au procureur de la République.

L'avis se clôt sur des exemples de formulation à insérer dans le rapport du commissaire en fonction de la situation rencontrée.

## Guide pratique de l'association

Edition 2022



Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

Source : [associatheque.fr](http://associatheque.fr)

Pour plus d'infos : [Appel public à la générosité : à quelles conditions ?](#)

Voir aussi le guide : [Recevoir des dons](#)

### Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)

- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
- [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)
- [Comment déduire un don de l'IFI en 2021 ?](#)
- [Quelle réduction d'impôt pour les dons des entreprises \(mécénat\) ?](#)
- [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
- [Comment évaluer un don en nature ?](#)
- [Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?](#)
- [Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?](#)
- [Comment demander un rescrit mécénat ?](#)
- [Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?](#)
- [Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?](#)

- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?

[-> Téléchargez le guide pratique de l'association !](#)